



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du mardi 12 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le six décembre deux mil dix-sept, se sont réunis salle du conseil d'Aubigny sur Nère, sous la présidence de Madame Laurence RENIER

| | | |
|---|--|---------------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : 35 | Nombre de Conseillers présents : 27 | Pouvoirs : 6 |
| Conseillers titulaires présents : 25 | Conseillers suppléants présents : 2 | |

I. ADMINISTRATION GENERALE

- 1. Ouverture de séance**
- 2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L2125-5 du CGCT**

M. Patrick DECROIX est désigné secrétaire de séance.

- 3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 9 octobre 2017**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 9 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

- 4. Délibération n° 2017-12-53 : Installation d'un nouveau conseiller suppléant représentant la commune de Sainte-Montaine**

Le conseil communautaire

Article 1 : PREND ACTE de l'installation de M. Jean-Bernard GRIMAUULT, conseiller communautaire suppléant représentant la commune de Sainte-Montaine

II. COMPETENCE EAU & ASSAINISSEMENT

- 5. Présentation de Cher Ingénierie des Territoires**

M. Hervé BRUNEL, directeur de Cher Ingénierie des Territoires, présente rapidement l'agence d'ingénierie départementale et l'accompagnement qui pourrait être envisagé dans le cadre de la prise de compétence eau et assainissement en 2020.

III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6. Délibération n° 2017-12-54 : Détermination des critères définissant une zone d'activités économiques et constat des ZAE intercommunales

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE les critères de définition d'une zone d'activité économique proposés.

Article 2 : APPROUVE la classification en zones d'activités économiques les zones d'activités suivantes avec le périmètre proposé en annexe :

- Argent-sur-Sauldre : les Aubépins
- Aubigny-sur-Nère : Gorgeot (route de Clémont), le Guidon (route de Bourges), le Champ des Tailles
- Oizon : les Patureaux

7. Délibération n° 2017-12-55 : Détermination des conditions patrimoniales et financières relatives au transfert des biens meubles et immeubles existants sur les ZAE intercommunales

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités économiques existantes sur le territoire dans les conditions suivantes :

- Concernant la zone d'activités économiques « Gorgeot » : la mise à disposition des biens immobiliers concernés, sans transfert de propriété. Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit. La Communauté de Communes se substitue dans les droits et obligations résultant des engagements des Communes antérieurs à la mise à disposition.
- Concernant les zones d'activités économiques « les Aubépins », « le Guidon », « le Champ des Tailles » et « les Patureaux » : le transfert en pleine propriété des biens immobiliers concernés. L'acquisition de chaque zone, par la Communauté intervient à l'euro symbolique et la Communauté reversera, à chaque Commune concernée, après cession effective des terrains de la zone, une fraction du prix de vente, déterminée selon le degré d'investissement de la Commune, sur la zone concernée. Le pourcentage du prix de vente devant revenir à chaque Commune, est ainsi fixé comme suit:
 - Zone « les Aubépins » - Commune d'Argent-sur-Sauldre : 90 %
 - Zone « le Guidon » - Commune d'Aubigny-sur-Nère : 90%
 - Zone « les Patureaux » - Commune de Oizon : 90%
 - Zone « le Champ des Tailles » - Commune d'Aubigny-sur-Nère : 0%

Il pourra être retranché du montant versé à chaque commune le coût des investissements réalisés par la Communauté de communes (frais de viabilisation, etc.)

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer avec les Communes concernées l'acte notarié à intervenir pour le transfert de propriété à la Communauté de Communes des ZAE « les Aubépins », « le Guidon », « le Champs des Tailles » et « les Patureaux » ainsi que tous documents se rapportant au transfert desdites ZAE ; la Communauté de Communes prenant en charge l'ensemble des frais s'y afférant.

Article 3 : AUTORISE la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la notification de la présente délibération à l'ensemble des Maires des Communes membres de la Communauté de Communes qui devront se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales fixées dans la présente délibération.

8. Délibération n°2017-12-56 : Autorisation à signer une convention d'entretien des équipements sur les ZAE intercommunales

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de prestations de service pour la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques, ci-annexée.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer cette convention avec les communes d'Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère et Oizon pour les zones d'activités concernées, ainsi que tous documents afférents.

9. Délibération n°2017-12-57 : Convention de partenariat avec la Région Centre Val de Loire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et la Région Centre – Val de Loire, ci-annexée.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et la Région Centre – Val de Loire.

IV. TOURISME

10. Délibération n° 2017-12-58 : Autorisation à signer la convention de partenariat relative à la création, l'administration, la gestion et l'animation du site internet mutualisé Berry-Sologne

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE la Présidente à signer la convention de partenariat relative à la création, l'administration, la gestion et l'animation du site internet mutualisé Berry-Sologne ci-annexée.

V. ENVIRONNEMENT

11. Délibération n° 2017-12-59 : Tarifs REOM 2018

Article 1 – Principes Généraux

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), instituée par l'article 14 de la loi 774-1129 du 30 décembre 1974 (article 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales) a été établie par une décision du conseil communautaire en date du 11 octobre 2010. Le montant de la redevance est arrêté annuellement par décision du conseil pour financer le service de collecte, transport, tri et élimination des déchets ménagers et assimilés ainsi que l'accès aux déchèteries.

Article 2 – Redevables

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères est due par tout usager du service, personnes publiques ou privées (foyer, administration, édifice public, professionnel du territoire).

Les Offices d'HLM pourront être facturés à la place du locataire à charge pour eux de répercuter le montant de la REOM dans les charges locatives.

Article 3 – Modalités de calcul

Pour les ménages, le montant de la REOM est calculé en fonction d'une unité de base à laquelle sont appliqués des coefficients calculés en fonction du nombre de personnes par foyer au 1^{er} de chaque mois.

Pour les autres catégories, le montant de la REOM est calculé selon les critères fixés à l'article 4 de la présente délibération « les tarifs ».

Les demandes de modification doivent être accompagnées de justificatifs fixés à l'article 7. Elles seront prises en compte sur la facture du semestre suivant. Toute demande de modification

concernant la REOM de l'année en cours (N) devra être effectuée avant le 31 décembre de l'année N+1.

Le service est facturé du premier au dernier mois de résidence sur le territoire de la Communauté de Communes. Tout changement doit être signalé à la Communauté de Communes par courrier ou par mail.

Article 4 - Les tarifs annuels

RESIDENCES PRINCIPALES :

- 1 personne : 149 €
- 2 personnes : 168 €
- 3 et 4 personnes : 198 €
- 5 personnes et plus : 228 €

RESIDENCES SECONDAIRES : Tarif unique 158 €

LES COMMUNES : 1 € par habitant (source INSEE au 1^{er} janvier de chaque année population totale). Sont intégrés dans cette catégorie, les écoles, les cantines scolaires, les centres de loisirs, les bibliothèques municipales, les campings municipaux, les agences postales, les salles des fêtes municipales et toutes autres structures communales.

LES ADMINISTRATIONS OU ASSIMILES : 168 €

LA GRANDE ET MOYENNE DISTRIBUTION : 4 € le m²

LES HOTELS RESTAURANTS

- Tarif de base 228 € + coefficient de 1.5 = 342 € + 50 % du tarif de base par employé ETP supplémentaire en restauration (114 €)
- Application d'un coefficient de 1.5 pour un 2^{ème} passage de collecte

LES CHAMBRES D'HOTES OU ASSIMILES : Tarif unique 158 €

LES GITES OU ASSIMILES (location d'habitation via plateforme de réservation) : 168 € par gîte

LES SALLES DE RECEPTION PRIVEES OU ASSIMILEES

- Salle de réception d'une capacité de – de 50 personnes : 168 €
- Salle de réception d'une capacité de + de 50 personnes : 228 €

PROFESSIONNELS : ENTREPRISES, AUTO ENTREPRISES, ARTISANS, COMMERCES, PROFESSIONS LIBERALES

- Professionnels de plus de 20 salariés : 333 €
- Professionnels de – de 20 salariés : 149 €

EHPAD, MARPA : Tarif de base 149 € + 20 % soit 30 € supplémentaires par résident au 1^{er} janvier de l'année N

FOYERS D'HEBERGEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPEES : Tarif de base 149 €+20% soit 30 € supplémentaires par résident au 1^{er} janvier de l'année N.

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIMAIRES PRIVES COLLEGE PUBLIC EN EXTERNAT : Tarif de base 149 € + 20 % soit 30 € supplémentaires par élève x 8/12 mois divisé par 2 (externat).

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIMAIRES ET SECONDAIRES PRIVES EN EXTERNAT ET INTERNAT : Tarif de base 149 € +20% soit 30 € supplémentaires par élève x 8/12 mois.

Dans le cas de fonctionnement de ces structures pendant les congés scolaires, l'abattement sera effectué au prorata du fonctionnement de la structure.

CENTRES DE VACANCES ET CAMPING PRIVES

- Tarif de base 149 € + 20 % soit 30 € supplémentaires de la capacité d'accueil
- Abattement de 25 % pour les centres de vacances et campings privés fermés au minimum quatre mois consécutivement.

Les cas particuliers non prévus dans cet article seront soumis à l'appréciation du conseil de communauté qui les examinera en vue de prendre une nouvelle délibération pour créer de nouvelles catégories et des tarifs qui entreront en vigueur après dépôt de la délibération en Préfecture.

Article 5 : Modalités de facturation

La Communauté de Communes Sauldre et Sologne facture la REOM de l'année deux fois par an, en juin et décembre.

La Communauté de Communes procède plusieurs fois par an à des régularisations pour les mises à jour qui seront transmises par les redevables à la Communauté de Communes par courrier ou par mail. Il peut s'agir de factures complémentaires ou de dégrèvements.

Dans le cadre du relèvement du seuil de mise en recouvrement des titres (Décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales relève de 5 à 15 € le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics), la Communauté de communes ne pourra émettre de facture d'un montant inférieur à 15 euros (exemple d'une personne seule ayant habitée un mois de l'année sur le territoire avant de le quitter).

En cas de découverte d'un redevable installé depuis plusieurs années sur le territoire, la Communauté de Communes procède à un rappel de facturation de REOM sur deux années maximum, soit l'année en cours et l'année N-1.

Article 6 : Exonérations

Peuvent être exonérés de la REOM :

- Les catégories « professionnels » et « grande et moyenne distribution » n'utilisant pas le service et ayant opté pour une collecte de l'ensemble de la production de leurs déchets professionnels, ménagers et assimilés, par un prestataire agréé.
- Les personnes entrant en foyer logement ou maison de retraite dont le logement reste inoccupé.
- Tout logement inhabité
- Hospitalisation : Exonération à compter du 31^{ème} jour d'hospitalisation.

Les demandes d'exonération doivent être accompagnées des justificatifs fixés à l'article 7.

Toute demande d'exonération ou d'annulation partielle de titre de moins de 8 euros ne pourra être prise en compte immédiatement mais sera déduite sur la facture suivante.

Ne peuvent être exonérés de la REOM :

- Les chambres d'hôtes, gîtes ou assimilés qui seraient fermés plusieurs mois dans l'année.

Article 7 : Justificatifs

| SITUATION | | JUSTIFICATIFS A FOURNIR |
|---|--|--|
| Changement du nombre de personnes dans le foyer | Décès | Acte de décès |
| | Personnes en maison de retraite | Etat de présence de la maison de retraite |
| | Enfants ayant quitté le foyer | Justificatif de domicile |
| | Naissance | Acte de naissance |
| Logement inhabité | Maison en vente « vide », inhabitée, en réhabilitation | Justificatif de mise en vente et/ou copie facture eau ou électricité avec consommation à zéro. |
| | Suite à un décès | Acte de décès et copie facture eau ou électricité avec consommation à zéro. |
| | Personnes en maison de retraite | Etat de présence de la maison de retraite et copie facture eau ou |

| | | |
|--|--|--|
| | | électricité avec consommation à zéro. |
| Divorce | | Jugement de divorce |
| Déménagement | | Etat des lieux de sortie et justificatif de domicile |
| Hospitalisation | | Bulletin d'entrée et de sortie |
| Les catégories « professionnels » et « grande et moyenne distribution » | | Copie des contrats et/ou des factures des prestataires qui effectuent l'enlèvement des déchets |

Article 8 : Modalités de recouvrement

Le recouvrement est assuré par le Centre des Finances Publiques d'Aubigny sur Nère, qui est seul à pouvoir accorder des facilités de paiement en cas de besoin. Les redevables recevront des factures qu'ils devront acquitter dans le délai indiqué sur celles-ci.

Article 9 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle annule et remplace la délibération 2016-12-59 du 12 décembre 2016 définissant les modalités de perception et les tarifs de la REOM pour l'année 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPLIQUE les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte afférent à la présente délibération.

12. Délibération n° 2017-12-60 : Adhésion au paiement par TIPI (Titres Payables par Internet)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter de l'exercice 2018

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

13. Délibération n° 2017-12-61 : Autorisation à signer les contrats types 2018-2022 de soutien pour la reprise du papier et des emballages avec CITEO

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : OPTÉ pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser la Présidente à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : OPTÉ pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser la Présidente à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018.

14. Délibération n° 2017-12-62 : Autorisation à signer un avenant (n°3) au lot n°1 du marché d'exploitation de la déchèterie

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : AUTORISE la Présidente à signer l'avenant n°3 relatif au lot n°1 « Gardiennage, mise à disposition de bennes enlèvement, transport et traitement des déchets verts, gravats, ferraille, cartons et tout venant » avec l'entreprise SITA afin d'ajuster les tonnages collectés à la déchèterie. Le montant du marché est donc porté à 322 398,88 € HT.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer tout acte afférent à la présente délibération.

15. Délibération n° 2017-12-63 : Autorisation à signer le marché de prestation pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue par 29 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. TASSEZ), et 3 ABSTENTIONS (MM. COULON, CHALINE et MARDESSON)

Article 1^{er} : AUTORISE Madame la Présidente à signer le marché à bons de commande avec SOLIHA pour la période 2018-2019.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte juridique permettant la bonne exécution de ce contrat.

16. Délibération n°2017-12-64 : Tarifs SPANC 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue par 29 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. TASSEZ), et 3 ABSTENTIONS (MM. COULON, CHALINE et MARDESSON)

Article 1^{er} : APPLIQUE les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2018 :

| OBJET | Tarifs des prestations HT | Tarifs des prestations TTC (taux TVA 10%) | Tarif TTC des prestations +10% frais de gestion | Aide AELB de 60% plafonnée à 60 euros par contrôle | TARIFS 2018 (tarifs TTC - subv° AELB) |
|--|---------------------------|---|---|--|---------------------------------------|
| Contrôle de conception de l'installation | 155,00 € | 170,50 € | 187,55 € | 60,00 € | 127,55 € |
| Contrôle complémentaire de conception sans nouvelle visite de conception | 46,00 € | 50,60 € | 55,66 € | 33,40 € | 22,26 € |
| Contrôle supplémentaire avec nouvelle visite de conception | 131,00 € | 144,10 € | 158,51 € | 60,00 € | 98,51 € |
| Contrôle supplémentaire avec nouvelle visite de conception mais sans test de percolation | 105,00 € | 115,50 € | 127,05 € | 60,00 € | 67,05 € |
| Contrôle de bonne exécution des travaux | 131,00 € | 144,10 € | 158,51 € | 60,00 € | 98,51 € |
| Contrôle complémentaire de bonne exécution | 105,00 € | 115,50 € | 127,05 € | 60,00 € | 67,05 € |
| Visite de conception ou de bonne exécution annulée | 60,00 € | 66,00 € | 72,60 € | 43,56 € | 29,04 € |
| Diagnostic du dispositif d'assainissement non collectif existant | 147,00 € | 161,70 € | 177,87 € | | 177,87 € |
| Diagnostic périodique des installations existantes y compris mise à jour du fichier informatique et comparaison des résultats initiaux | 115,00 € | 126,50 € | 139,15 € | | 139,15 € |

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer les titres de recettes relatifs à ces redevances,

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte y afférent.

VI. CULTURE

17. Délibération n° 2017-12-65 : Retrait de la délibération n°2017-10-43 autorisant la signature des conventions PACT et contrat culturel départemental

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : RETIRE la délibération 2017-10-43 du 9 octobre 2017.

VII. FINANCES

18. Délibération n° 2017-12-66 : Décision modificative n°2/2017 du budget principal

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE la décision modificative n°2/2017 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 2 400,00 €

Section d'investissement : 1 922,00 €

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

19. Délibération n° 2017-12-67 : Décision modificative n°1/2017 du budget annexe OM

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE la décision modificative n°1/2017 du budget annexe OM qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 0,00 €

Section d'investissement : 1 030,00 €

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

20. Délibération n° 2017-12-68 : Admission en non-valeur du budget et créances éteintes - Budget annexe OM

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 5 voix POUR (Mmes CASSIER, RENIER, MALLET et MM. DUVAL et MARDESSON), 6 voix CONTRE (Mmes GIBOINT et RUZE et MM. DE SANDE, MARGERIN, TABOURNEL et TASSEZ) et 22 ABSTENTIONS

Article 1^{er} : N'ACCEPTÉ PAS les admissions en non-valeur d'un montant de 7 613,12 € relatives à la REOM et à imputer cette somme sur le compte 6541 du budget annexe OM.

Article 2 : N'ACCEPTÉ PAS les créances éteintes d'un montant de 258,13 € relative à la REOM et à imputer cette somme sur le compte 6542 du budget annexe OM.

Article 3 : N'AUTORISE PAS Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

21. Délibération n° 2017-12-69 : Détermination de la durée d'amortissement des biens

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Pour les autres immobilisations, Madame la Présidente propose les durées d'amortissements suivantes :

| Biens | Durées d'amortissement |
|---|-------------------------------|
| Logiciel | 2 ans |
| Véhicule léger et véhicule de transport de personnes | 5 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 ans |
| Matériel informatique | 2 ans |
| Matériel classique | 6 ans |
| Equipement déchèterie, colonnes tri, bacs collecte OM | 10 ans |

| | |
|--|--------|
| Installation de voirie | 20 ans |
| Plantation | 15 ans |
| Autre agencement et aménagement de terrain | 15 ans |
| Bâtiment léger, abris | 10 ans |
| Bien de faible valeur (inférieure à 1 000 €) | 1 an |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **FIXE** la durée d'amortissement des biens tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente de signer toutes pièces nécessaires.

22. Délibération n° 2012-17-70 : Tarifs aire d'accueil des gens du voyage 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : **VOTE** les tarifs suivants pour 2018 :

- Caution : 65 €
- Redevance d'occupation (droit de place et forfait de consommations d'eau et d'électricité) : 7,00 €/ jour d'occupation
- Pénalités : 13,00 €/jour d'infraction

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

23. Délibération n° 2017-12-71 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts en 2017 – budgets principal et OM

Les crédits ouverts sont les suivants :

| BUDGET PRINCIPAL | Montants votés au BP | Montants votés en DM | Total voté 2017 | Crédits ouverts pour 2018 |
|---|----------------------|----------------------|--------------------|---------------------------|
| Chap. 20: Immobilisations incorporelles | 872 657 € | - € | 872 657 € | 218 164 € |
| Chap. 204: Subventions d'équipement versées | 441 300 € | 9 495 € | 450 795 € | 112 699 € |
| Chap. 21: Immobilisations corporelles | 934 265 € | 11 922 € | 946 187 € | 236 547 € |
| Total des dépenses d'équipement | 2 248 221 € | 21 417 € | 2 269 638 € | 567 410 € |

| BUDGET annexe OM | Montants votés au BP | Montants votés en DM | Total voté 2017 | Crédits ouverts pour 2018 |
|---|----------------------|----------------------|------------------|---------------------------|
| Chap. 20: Immobilisations incorporelles | - € | 2 300 € | 2 300 € | 575 € |
| Chap. 21: Immobilisations corporelles | 13 759 € | 5 200 € | 18 959 € | 4 740 € |
| Chap.23: Immobilisations en cours | 691 200 € | 6 470 € | 684 730 € | 171 183 € |
| Total des dépenses d'équipement | 704 959 € | 1 030 € | 705 989 € | 176 497 € |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : AUTORISE Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des sommes précisées ci-dessus.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.